

Charte d'utilisation des biplaces PARAPANGUE 2021

contact biplaces : Franck CUENOT fycuenot@wanadoo.fr / 06 92 78 13 32
site : http://www.parapangue.re/wordpress/?page_id=100

L'achat des biplaces est un investissement important du club et a été fait dans un but d'ouverture envers les autres (journée découverte, famille, amis).

Conditions de prêt

Le prêt d'un biplace du club est soumis à l'acceptation de cette charte et à l'acceptation du club. Les deux possibilités de locations sont détaillées ci-après et la réservation s'effectue sur le site internet du club.

1- Les biplaces peuvent être mis à disposition des membres qualifiés et assurés moyennant une participation de 20 euros par vol, payable uniquement par le biplaceur

Ou

2- Dans le but de dynamiser la vie associative, il a été décidé de proposer un forfait annuel à 75 euros pour le prêt des biplaces pour les biplaceurs voulant s'investir dans la vie du club.

Cette formule est soumise à l'acceptation du club (pas de renouvellement pour un membre qui ne s'est pas investi l'année précédente)

1) l'emprunt est occasionnel (une 30aine de vols perso par an, au delà, un matériel personnel est nécessaire) sauf pour les élèves biplaceurs ont droit à un nombre illimité de vols par an

2) l'adhérent s'engage à participer à trois actions club dans l'année, par exemple : biplaces associatifs au profit du club (Bi club) ; conduite navette ; participation à l'organisation d'une manifestation

Le forfait implique l'adhésion à ces deux conditions, la location au vol étant toujours accessible (voir -1-).

Rappels de la FFVL

https://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/200921_Charte_benevole_2021_v4.pdf

Engagement de l'emprunteur :

- Etre qualifié biplaceur FFVL (ou en formation QBI) et avoir une assurance RCA en cours de validité (*complémentaire d'assurance pour le passager Vol biplace vivement conseillée*)
- Etre licencié(e) voire adhérent(e) à Parapangue.
- Pour les élèves biplaceurs : respecter le cahier des charges de la formation.
- Prendre soin du matériel (vidage éventuel de la voile, pliage du bord d'attaque même dans le sac boule), et signaler au responsable tout incident ou problèmes rencontrés.
- remplir le tableau d'utilisation des ailes biplaces sur le site du club avant et après emprunt pour suivi matériel.
- Après utilisation ramener le matériel au lieu de stockage prévu.
- Tout vol en biplace associatif ne peut donner lieu à une quelconque rétribution du pilote

Tous les utilisateurs qui ne respecteraient pas cette charte se verraient interdire le prêt du biplace.

Je m'engage à respecter cette charte et la formule que je choisis est la suivante :

au vol

au forfait, merci préciser dans ce cas le(s) action(s) auxquelles vous pourrez participer :

Date :

Nom Prénom:

Numéro licence FFVL :

Signature :

Charte et cotisation à envoyer à :

Pascal Delattre 36 allée des lataniers 97424 Piton St Leu